

dont la Chambre a été saisie l'année dernière, et l'objectif en vue est de déclarer que les compagnies de chemins de fer n'auront pas le droit de fournir de billets de passage gratuits aux électeurs, pour leur permettre de se rendre aux bureaux de votation. Jusqu'ici la loi fédérale a été douteuse à cet égard, tandis que la loi provinciale est parfaitement fixée sur ce point. En vue des élections prochaines, il est important, à mon avis, d'établir clairement que les compagnies de chemins de fer n'auront pas le droit de fournir de billets de passage gratuits dans ces circonstances, et que les électeurs n'auront pas le droit d'accepter de billets de passage des compagnies de chemins de fer, pour se rendre aux bureaux de votation. Le bill vise, en outre, la répression de la pratique connue sous le nom de "plugging" et tend à faciliter l'arrestation des individus coupable de supposition de personnes.

La motion est adoptée, et le projet de loi subit sa première épreuve.

#### LOI RELATIVE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MCCARTHY: J'ai l'honneur de présenter le projet de loi (n° 15) amendant la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le projet de loi en question vise à revêtir l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest de pleine et entière juridiction en matière d'éducation.

La motion est adoptée, et le projet de loi subit sa première épreuve.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

M. MCCARTHY: J'ai l'honneur de présenter le projet de loi (n° 16) amendant la loi concernant la Chambre des Communes. C'est là un projet de loi que j'espère faire adopter par la Chambre. Voici la principale disposition du projet de loi: lorsqu'une vacance se produit à la Chambre des Communes, le mandat de l'Orateur ne devra subir ni retard ni interruption, par suite de la négligence du gouvernement à fixer un jour pour l'élection et à nommer un officier-rapporteur. Le bill stipule que si le gouvernement ne fixe pas une date déterminée après que le greffier de la Couronne en Chancellerie aura reçu votre mandat, M. l'Orateur, alors le greffier de la Couronne en Chancellerie adressera son mandat au shérif, ou, s'il y a plus d'un shérif dans un comté, à l'un des shérifs, et l'élection aura lieu à une date fixe. Le bill, naturellement, vise la répression d'un abus qui, je le dis à regret, a régné sous le régime actuel. En fixant la date des élections, le gouvernement n'a consulté que son propre intérêt personnel, et n'a eu cure des pouvoirs du parlement. Le parlement doit, avant tout, reconnaître qu'il est le corps souverain de l'Etat, et nous devons considérer comme une insulte la conduite tenue par le gouvernement jusqu'ici. Le contrôle que le cabinet cherche à exercer sur la Chambre est donc un pouvoir qu'il importe d'enlever, aussitôt que possible, au gouvernement.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

#### EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE PAR LES EMPLOYÉS PUBLICS.

M. RIDER présente le bill (n° 17) tendant à faciliter aux employés publics l'exercice du droit de suffrage aux élections des membres de la Chambre des Communes.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture.

#### DÉMISSIONS DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire exprimer le regret que j'éprouve de ne pouvoir être en mesure aujourd'hui de faire une déclaration définitive au sujet de la reconstitution du cabinet. Les négociations sont presque terminées, et demain à trois heures, à l'ouverture de la séance, je serai en état, sans aucun doute, d'annoncer d'une manière définitive, la reconstitution du cabinet. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. WALLACE: Avant que la Chambre ajourne, je désire faire une déclaration. Il est paru dans le journal *Mail and Empire*, de samedi dernier, un article portant sur les lettres anonymes déjà signalées à l'attention de la Chambre. Au cours de cet article il est dit qu'il est un homme dans le pays qui a des raisons toutes particulières de se sentir mal à l'aise. Si j'en crois la rumeur qui circule librement, et qui m'a été confirmée par plusieurs membres de la Chambre, il paraîtrait que je suis bien l'homme visé par l'article du *Mail and Empire*.

D'après les rumeurs qu'on a répandues avec assiduité, et d'après ce qui a déjà paru dans les journaux, je suis arrivé à la conclusion que je suis la personne visée dans l'article auquel j'ai fait allusion; et, d'après ce qui m'en revient, je n'ai aucun doute que les rumeurs en question et l'article paru dans les organes du gouvernement, émanent du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je fais, toutefois, cette dernière déclaration, sujette à rectification. J'ai fait allusion à l'honorable député de Haldimand (M. Montague), lequel, si je ne me trompe, est le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux.

Dans ces circonstances, j'ai cru de mon devoir d'ajouter à la dénégation formelle et explicite que j'ai déjà faite en chambre relativement aux lettres anonymes en question, un exposé complet de tous les faits et de toutes les circonstances se rattachant à cette affaire et qui sont venus à ma connaissance.

Vers la fin de juin ou vers le commencement de juillet de l'année écoulée, pendant que je revenais de la Chambre des Communes, je rencontrai sur la rue sir Adolphe Caron, alors directeur général des Postes. Il m'a dit qu'une conspiration des plus noires était ourdie contre lui dans le but de le chasser du gouvernement et de ruiner sa réputation. Il m'expliqua que l'on avait conspiré en écrivant au premier ministre une lettre anonyme qui l'accusait d'avoir reçu un pot-de-vin de \$15,000, ou de \$20,000, dans l'affaire du chemin de fer de Ceinture de Montréal. En réponse à mes questions il déclara qu'il soupçonnait Haggart et Montague, pour me servir de ses propres expressions, "d'être au fond de cette conspiration."

Je lui demandai pourquoi Haggart et Montague recourraient-ils à ce moyen de le perdre. A cette